



Direction
Départementale
de l'Équipement

Hérault

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

Montpellier, le 21 Juin 2000

Le Préfet
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfet du Département de l'HERAULT

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

HAUT BASSIN DE LA MOSSON

PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION
ET MOUVEMENTS DE TERRAINS

COMMUNES DE : COMBAILLAUX - VAILHAUQUES - MURLES - MONTARNAUD - GRABELS
JUVIGNAC - St GEORGES D' ORQUES .

PRESCRIPTION

Arrêté n° 2000/01/1692

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, la Protection de la Forêt contre l'Incendie et la Prévention des Risques Majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-3 à R 11-13 ;

VU la lettre d'information des Maires, en date du 3 Avril 2000 ;

VU le Plan de Prévention des Risques "MOUVEMENTS DE TERRAIN" de la commune de Vailhauquès approuvé par Arrêté Préfectoral du 10/05/1995;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en révision ce document, au vu d'une nouvelle étude;

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur les risques d'inondation et de Mouvements de terrain;

CONSIDERANT la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations est prescrite sur la totalité des territoires communaux de : **COMBAILLAUX - VAILHAUQUES - MURLES - MONTARNAUD - GRABELS - JUVIGNAC et ST GEORGES D'ORQUES.** Cette élaboration intégrera la révision du Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain en vigueur sur la commune de **VAILHAUQUES.**

ARTICLE 2 : La Direction Départementale de l'Equipement est chargée de l'instruction du projet.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Hérault.

ARTICLE 4 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault
- Monsieur le Directeur, Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
- Messieurs les maires des Communes de **COMBAILLAUX - VAILHAUQUES - MURLES - MONTARNAUD - GRABELS - JUVIGNAC - St GEORGES D'ORQUES**
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- en Mairies de **COMBAILLAUX - VAILHAUQUES - MURLES - MONTARNAUD - GRABELS - JUVIGNAC - St GEORGES D'ORQUES**
- dans les bureaux de la Préfecture de l'Hérault
- à la Direction Départementale de l'Equipement

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet

LE DIRECTEUR,

Chef du Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile

Le Préfet

Daniel CONSTANTIN

B. ROUCOUS